

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1411

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ces bandes enherbées contribuent aux continuités écologiques de la trame verte et bleue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les bandes enherbées implantées le long des cours d'eau sont un des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Compte tenu des surfaces potentiellement concernées, et de leur répartition sur l'ensemble du territoire, ces bandes enherbées constitueront un maillage naturel important favorisant la biodiversité et sa circulation.